

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 53/2020

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB53-DE

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 17/11/2020	L'an deux mil vingt le vingt-cinq novembre à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 25/11/2020	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de : Madame Sophie RADREAU, Maire
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27          Présents : 21          Votants : 27          Ayant donné procuration : 6          Absent excusé : 0          Absent : 0          Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre, PETRUZZELLI Alicia, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, REBOUH Mehdi, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine.  <i>Étaient représentés :</i> URAS Michaël, LAFRANCE Christian, DEVAUX Cloé, WETZEL Brigitte, GRISEY David, BEDEZ Christian.
<b>OBJET :</b>  <i>Subvention ravalement de façades</i>	<i>Procurations données :</i> URAS Michaël a donné procuration à RADREAU Sophie, LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, DEVAUX Cloé a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, GRISEY David a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0	Jasmine HERGAS est nommée secrétaire de séance.

Dans le but d'aider à la valorisation du patrimoine urbain, la commune accorde une subvention aux particuliers qui rénovent leurs façades.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012, un périmètre et les conditions d'attribution de la subvention ont été définis.

Ainsi, le périmètre éligible à cette opération a été arrêté à : *RD 663, le quartier de l'Émaillerie, route d'accès au Mont-Bart, rues du Puits, des Lilas, Bellevue, des Fleurs, de la Vieille Vie, de l'Étoile, de la Mairie et de la Dîme.*

Et les critères suivants, conditionnant l'attribution de l'aide communale, ont été définis :

- Seules les façades vues de l'espace public sont aidées,
- Respect des préconisations du Conseil Couleur,
- Travaux concernant l'intégralité des façades,
- Travaux réalisés par des entreprises ou artisans régulièrement inscrits au registre du Commerce,
- Garantie décennale obligatoire,
- Montant des attributions : 15% du montant H.T. de la facture avec un plafond de 2 000 €.

Le 10 décembre 2015, lors de la séance du Conseil Municipal, les critères suivants ont été ajoutés :

- Habitation en bordure de rue,
- Ne sont retenus que les travaux de ravalement à l'exclusion des travaux de remise en état des façades, ouvrants, entourages de propriétés, ...
- La Commission examinera chaque dossier et donnera un avis.
- Les règles d'attribution des subventions sont réexaminées tous les 2 ans.

Lors de la Commission « Environnement - Aménagement Urbain - Patrimoine » qui a eu lieu le 04 novembre 2020, celle-ci propose que le périmètre soit élargi aux rues des Écoles, de la Côte et des Campenottes (du n°2 au n° 4bis).

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'adopter l'élargissement du périmètre d'éligibilité à la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,** adopte ces conditions pour les années 2020 et 2021.

Fait et délibéré à Bavans, le 25/11/2020  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB53-DE

